



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2016

<b>OBJET</b>	<b>Rapport SMICTOM de Sologne</b>
--------------	-----------------------------------

Le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets est communiqué au conseil communautaire qui en prend acte.

<b>OBJET</b>	<b>Convention de financement pour le 2<sup>ème</sup> forum des entreprises</b>
--------------	--

Le Président présente au conseil communautaire les termes de la convention de financement du 2<sup>ème</sup> forum des entreprises (2016) à passer avec la communauté de communes de la Sologne des Étangs.

Cette convention prévoit une participation financière de Cœur de Sologne à hauteur de 5.000,00 €.

Le conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise le Président à la signer.

<b>OBJET</b>	<b>Convention de financement pour le 3<sup>ème</sup> forum des entreprises</b>
--------------	--

Le Président présente le projet de convention concernant l'organisation du 3<sup>ème</sup> forum des entreprises, qui se déroulera les 8 et 9 avril 2017 à l'ÉCOPARC.

Cette proposition de convention prévoit que la communauté de communes, Cœur de Sologne, s'engage à participer aux frais d'organisation à hauteur de 7.500,00 €, et propose dans son article 4, que Cœur de Sologne trouve des sponsors pour l'organisation du 3<sup>ème</sup> forum.

Le Président indique au conseil communautaire que le bureau a émis un avis défavorable sur ce montage financier.

Il propose au conseil communautaire d'arrêter le niveau de participation à un montant forfaitaire de 6.500,00 € (cela correspond d'ailleurs à l'engagement pris lors du 1<sup>er</sup> forum).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation financière forfaitaire de 6.500,00 € pour le forum 2017.

<b>OBJET</b>	<b>Acquisition de locaux</b>
--------------	------------------------------

Le Président expose le projet d'acquisition de locaux pour y transférer le siège administratif de Cœur de Sologne.

Une surface de bureaux (432 m<sup>2</sup>) est libre dans la zone d'activités des Hauts Noirs.

Le projet envisagé permettrait de loger à la fois le siège de la communauté de communes, et également de disposer d'à peu près la moitié de la surface pour la location à des activités commerciales ou industrielles en démarrage. De plus, la surface, très intéressante, permet de préparer l'avenir de la communauté de communes, les compétences devant se développer du fait de la loi Notre.

Aujourd'hui, les locaux dont dispose la communauté de communes ne peuvent absolument pas permettre l'accueil de personnel supplémentaire et le Président rappelle que le rez-de-chaussée a subi l'inondation début juin 2016.

Le service des domaines, consulté, a émis un avis sur la valeur du bien (195.000,00 €). Toutefois, les négociations avec le vendeur se sont arrêtées à 256.800,00 €.

Le Président propose au conseil communautaire de se porter acquéreur à ce prix. En effet, compte-tenu de l'usage que la communauté de communes envisage de faire des locaux et notamment l'affectation d'une aile à la location, le prix n'est pas un obstacle.

Cœur de Sologne avait prévu d'investir dans la construction d'un bâtiment permettant de répondre aux demandes d'installation. Cette opération permet de concrétiser deux actions simultanément.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de se porter acquéreur des locaux situés au 16 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron, au prix de 256.800,00 €, afin d'y établir son siège administratif et mandate le Président pour concrétiser l'opération et signer tous documents y afférent.

<b>OBJET</b>	<b>Vente de biens</b>
--------------	-----------------------

Compte-tenu de la décision du conseil communautaire de transférer son siège administratif dans de nouveaux locaux, le Président propose au conseil communautaire de procéder à la vente du bâtiment utilisé actuellement et du terrain nu situé à côté de l'aire de jeux, au bénéfice de la commune de Lamotte-Beuvron.

Après avis du service des domaines, le Président propose à l'assemblée de céder les biens au prix d'acquisition d'origine, à savoir 70.000,00 € pour le bâtiment et 93.420,00 € pour le terrain, net vendeur.

En effet, le terrain est resté en l'état et le bâtiment s'est globalement détérioré, malgré les aménagements (intérieurs uniquement) effectués pour adapter la structure à des bureaux.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à organiser la vente des deux biens aux prix net vendeur sus indiqués.

<b>OBJET</b>	<b>Comice agricole : subvention</b>
--------------	-------------------------------------

Le Président présente au conseil communautaire le bilan financier de l'organisation du dernier comice agricole.

L'association créée aux fins de l'organisation du comice au plan local a arrêté ses comptes et sollicite une subvention d'équilibre à hauteur de 932,38 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et autorise le Président à mandater la subvention de 932,38 €.

<b>OBJET</b>	<b>Stations vertes : adhésion</b>
--------------	-----------------------------------

La communauté de communes, Cœur de Sologne, dispose de la compétence en matière d'action, de promotion et d'animation touristiques. La commune de Nouan-le-Fuzelier étant classée station verte de vacances, c'est à la communauté de communes d'adhérer aux stations vertes, au titre de sa compétence touristique, et de fait de payer la cotisation correspondante.

Le coût de l'adhésion s'élève à 1.379,00 € pour 2016.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de reprendre, à la charge de la communauté de communes, l'adhésion aux stations vertes de vacances.

<b>OBJET</b>	<b>Admissions en non-valeur</b>
--------------	---------------------------------

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver les non-valeurs demandées par le trésorier.

Il s'agit de deux titres à hauteur de 350 euros envers la société l'Étoile pour 2013 (n° 143) et 2014 (n° 100), qui avait bénéficié de la location de la buvette de la piscine mais qui n'a pas réglé pour clôture avec insuffisance d'actif, et d'une créance de 26,20 € sur une personne en procédure de surendettement, ce qui a provoqué l'effacement de dette (titre n° 97 de 2013). Cette créance concernait des livres non rendus à la médiathèque.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

<b>OBJET</b>	<b>Modifications budgétaires</b>
--------------	----------------------------------

Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à effectuer les virements de crédits tels que présentés, ci-dessous :

Décision modificative 2016 N°2

I) Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	imputation	libellé	Montant
95/6281	Cotisation Stations Vertes de Vacances	1 400 €	422/70632	Redevance services à caractère de loisirs	7 400 €
020/6541	Créances admises en non valeur	1 000 €			
020/6226	Honoraires	5 000 €			
		7 400 €			7 400 €

II) Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Montant	imputation	libellé	Montant
020/21318	Achat de locaux	270 000 €	020/024	Produit des cessions	163 420 €
422/2317/302	Travaux piscine	60 000 €	422/238/302	Rembt avance forfaitaire piscine	38 870 €
422/2313/305	Equipements sportifs	-127 710 €			
		202 290 €			202 290 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications budgétaires.